

Règlement de concours myShopi **'Gagnez 1 des 100 poêles à crêpes'**

Organisation

Le concours 'myShopi' est organisé par BD myShopi SA, dont le siège social est établi à De Kleetlaan 12B, 1831 Diegem (à savoir « **l'organisateur** »).

Période

Le concours se déroule du 02/01/2019 jusqu'à 31/01/2019 inclus.

Règles du jeu

Les participants doivent surfer sur <https://www.myshopi-concours.com/>

Les participants doivent répondre à une question à choix multiple et à une question subsidiaire, cela avant une date bien déterminée.

Participation

La participation est assortie d'une obligation d'achat d'un produit Imperial au choix et se limite à une seule participation par personne, sous peine d'exclusion.

Après avoir participé à ce concours, tous les gagnants recevront une seule enquête par e-mail pour évaluer leur opinion sur ce produit. Compléter ceci est facultatif.

Ce concours est accessible à chaque personne âgée de plus de 16 ans, domiciliée en Belgique.

La participation à ce concours implique une lecture et acceptation complète et sans restriction du présent règlement ainsi que de toute décision que les organisateurs et les huissiers se verraient contraints de prendre, également en cas de force majeure, pour garantir le bon déroulement de ce concours.

Si les circonstances l'exigeaient, l'organisateur se réserve le droit de reporter une partie ou l'entièreté du concours, de le modifier, de l'écourter, de le prolonger ou de l'annuler. Il ne peut pas en être tenu pour responsable. L'organisateur n'est pas responsable non plus des problèmes informatiques et autres restrictions éventuelles.

La nullité éventuelle d'une disposition du présent règlement ne remet pas en cause la validité des autres dispositions.

Aucune communication concernant le concours ne sera échangée pendant la durée du concours.

Les participants sont tenus de s'acquitter personnellement des modalités d'inscription comme le fait de compléter le formulaire de participation.

Si un participant s'avère ne pas être une personne physique, ou s'avère être une personne physique participant au concours via une tierce partie ou une personne intermédiaire, l'organisateur se réserve alors le droit d'exclure, de la participation au concours, les personnes/parties de ce type.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure un participant de l'action s'il apparaît qu'il a transmis des informations incorrectes, incomplètes ou trompeuses ou a fraudé ou tenté de frauder d'une toute autre manière.

L'organisateur a le droit de demander à tout moment à un participant de lui présenter une preuve valable de son identité (par exemple sa carte d'identité).

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de données erronées (numéro de téléphone, adresse e-mail ou adresse postale) transmises par le participant et qui pourraient aboutir à une adresse incorrecte ou inconnue du participant. De même, l'organisateur ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable de la perte de telles données.

Prix

100 poêles à crêpes sont à gagner.

Les prix ne sont pas convertibles en espèces.

Les gagnants (100) sont avertis personnellement.

Aucune correspondance ne sera échangée concernant le résultat.

L'organisateur n'est pas responsable de défauts éventuels (visibles et/ou cachés) que pourrait présenter le prix et/ou de dégâts causés au prix (par exemple lors du transport).

Par le simple fait de sa participation, chaque gagnant accepte de contribuer à des activités promotionnelles liées au concours (par ex. mention du nom avec photo).

Une fois le concours terminé, les gagnants seront personnellement avertis et nous viendrons livrer le prix à leur domicile selon un horaire qui sera communiqué.

Données

Pour une participation correcte au concours par le participant, il est nécessaire que l'organisateur collecte et traite les données personnelles suivantes du participant :

- prénom et nom
- date de naissance

- sexe
- nom de la rue et numéro
- code postal et lieu de résidence
- téléphone ou numéro de téléphone portable
- adresse email
- preuve d'achat d'un produit Imperial

Le participant autorise l'organisateur à collecter les données, décrites ci-dessus, par le simple fait de sa participation au concours.

Dans des cas exceptionnels, et s'il s'avère nécessaire d'identifier le participant dans le cadre du concours, l'organisateur peut également demander une copie de la carte d'identité du participant.

Dans ce cas, l'organisateur adressera une demande séparée au participant.

Le participant reconnaît être informé de la collecte et de la diffusion de données (nécessaires pour l'organisation et l'attribution des prix) et de l'usage qui peut en être fait. Il accepte également la politique de confidentialité et de cookies de l'organisateur.

Les données personnelles concernant les participants, qui sont collectées durant le concours, entrent dans le champ de l'art. 5 du Règlement général européen sur la protection des données du 27 avril 2016.

Moyennant un accord explicite et préalable, ces données peuvent être stockées dans un fichier susceptible d'être transmis à des tiers et/ou destinées à un usage interne et/ou utilisées à des fins de marketing direct. Dans de tel cas de figure, cette autorisation sera demandée séparément aux participants.

Plaintes et contrôle

Il n'y aura en principe aucune communication concernant le concours.

Toute plainte ultérieure ou toute plainte floue ou absurde sera considérée comme irrecevable. Il n'y sera dès lors pas répondu de manière individuelle.

L'huissier de justice et l'organisateur se réservent le droit d'examiner chaque plainte et de trancher sur chaque contestation. Cette décision est sans appel.